

5<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Association luxembourgeoise des professionnel/les du spectacle vivant »

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Association luxembourgeoise des professionnel/les du spectacle vivant », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties :

**Article 16.-** Disposition temporaire

Le solde de l'année 2022, à hauteur de 3.700.- €, correspondant à 10% de la participation financière annuelle de l'État, sera versé à l'association dès signature du présent avenant.

24 NOV. 2022

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

Pour l'association



Nora Koenig  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

